

Informations de base	
2009/2220(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Contrats atypiques, sécurisation des parcours professionnels, flexicurité et nouvelles formes de dialogue social Subject 4.10 Politique sociale, charte et protocole social 4.15.03 Aménagement du temps de travail, horaires 4.15.04 Main-d'oeuvre, mobilité et conversion professionnelles, conditions de travail 4.15.12 Protection et droits des travailleurs, droit du travail	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	EMPL	Emploi et affaires sociales	GRUNY Pascale (PPE) 17/12/2009
			Rapporteur(e) fictif/fictive COFFERATI Sergio Gaetano (S&D) HARKIN Marian (ALDE) SCHROEDTER Elisabeth (Verts/ALE) CABRNOCH Milan (ECR) HÄNDEL Thomas (GUE/NGL)
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Emploi, affaires sociales et inclusion		ANDOR László

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
17/12/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/06/2010	Vote en commission		Résumé
09/06/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0193/2010	
05/07/2010	Débat en plénière		
06/07/2010	Décision du Parlement	T7-0263/2010	Résumé

06/07/2010	Résultat du vote au parlement		
06/07/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2220(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/7/01744

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE439.183	08/03/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.982	31/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0193/2010	09/06/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0263/2010	06/07/2010	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2010)6850		29/11/2010	

Contrats atypiques, sécurisation des parcours professionnels, flexicurité et nouvelles formes de dialogue social

2009/2220(INI) - 06/07/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les contrats atypiques, les parcours professionnels sécurisés, la flexicurité et les nouvelles formes de dialogue social.

Le Parlement rappelle que l'emploi atypique s'est considérablement développé depuis 1990 et qu'il représente celui qui a été le plus durement touché par la crise actuelle. Cette dernière est à l'origine d'une nette augmentation du chômage (10% au sein de l'UE-27 en 2009) et a conduit dramatiquement à l'augmentation de la pauvreté. Les travailleurs pauvres représentent aujourd'hui quelque 8% de la main-d'œuvre européenne et la proportion de travailleurs à bas salaire se situe actuellement autour de 17%. Il souligne également que ce sont les femmes qui représentent le plus gros contingent de contrats atypiques et qui apparaissent comme les plus touchées par le chômage.

Contrats atypiques : le Parlement invite le Conseil à adopter des orientations claires et des mesures concrètes pour préserver l'emploi et créer des perspectives durables dans le cadre d'une stratégie UE 2020. De leur côté, les États membres sont appelés à mettre en œuvre des mesures équilibrées et équitables de flexicurité.

Dans le contexte actuel de crise et face à la diversité des traditions, des formes contractuelles et des modèles d'entreprise existant sur les marchés du travail, le Parlement indique que le maintien des acquis sociaux constitue une priorité et recommande l'utilisation d'une approche de bas en haut dans l'élaboration de nouvelles stratégies pour l'emploi qui facilite le **dialogue** et l'implication des instances politiques et sociales à tous les niveaux.

Le Parlement attire l'attention sur la situation particulière des **travailleurs indépendants**, car ce type d'activité peut constituer un moyen de se réinsérer sur le marché du travail ou se substituer à celui-ci. Constatant la popularité de plus en plus grande de ce type de travail, il demande des mesures concrètes pour réduire au maximum les contraintes de régulation et aider les travailleurs indépendants à développer leur activité.

Le Parlement considère également qu'il y a lieu de **garantir à tout salarié**, quel que soit son statut d'emploi, un ensemble de droits fondamentaux. Il recommande que les priorités d'une **réforme du droit du travail**, là où elle est nécessaire, concernent:

- l'extension urgente de la protection des travailleurs dans les formes atypiques d'emploi,
- le regroupement des contrats atypiques dans un souci de simplification,
- la création durable de relations de travail normales,
- la clarification de la situation du travail salarié y compris une action préventive relative à la santé et à la sécurité des travailleurs atypiques,
- la lutte contre le travail non déclaré,
- l'aide à la création de nouveaux emplois, y compris sous des contrats atypiques,
- la facilitation des transitions entre les différents types d'emploi et de chômage, avec la promotion de politiques telles que les indemnités spéciales, la formation tout au long de la vie, le recyclage professionnel et la formation sur le tas.

Le Parlement insiste également sur l'importance de prévoir des conditions de travail flexibles pour les **travailleurs ayant des personnes à charge**, y compris le droit à des congés, des horaires flexibles, le travail à temps partiel et le télétravail.

La flexibilité du travail doit également aller de pair avec la garantie du respect des droits des travailleurs atypiques, en assurant **l'égalité de traitement** avec les travailleurs sous contrat de travail standard à temps plein.

Constatant la surreprésentation des femmes, des personnes âgées et des jeunes travailleurs dans les emplois atypiques, le Parlement invite les États membres et la Commission à faciliter la transition de ces personnes vers un emploi permanent et, en particulier, en promouvant des mesures qui permettent à la fois aux hommes et aux femmes de concilier travail, famille et vie privée. Il invite également à veiller à ce que le recours aux contrats atypiques **ne cache pas des formes de travail clandestin** mais favorise le passage à une insertion réelle des jeunes et des chômeurs sur le marché du travail, en fournissant un cadre qui accroisse aussi bien leur employabilité que la compétitivité des travailleurs. Parallèlement, le Parlement souligne que la récurrence de formes atypiques d'emploi doit être **un choix personnel et non une obligation**.

Globalement, le Parlement considère que si les travailleurs sont protégés de manière adéquate, et s'il permet la permutation, à terme, de leur emploi en emploi stable, le travail atypique peut représenter une opportunité. Une telle opportunité doit toutefois aller de pair avec l'offre d'une aide aux travailleurs qui sont en situation de transition d'un emploi à un autre, ou qui passent d'un statut professionnel à un autre. Le Parlement fait également observer que la suppression progressive de l'emploi précaire requiert un fort engagement de la part des États membres afin de proposer un "tremplin" vers un emploi permanent normal avec des droits et une protection sociale renforcés.

En ce qui concerne la question de la **réinsertion sur le marché du travail**, le Parlement estime que les chômeurs devraient être soutenus tant à travers un système solide de sécurité sociale que par un système efficace de politiques actives, en vue de se réinsérer rapidement dans le marché du travail même si leurs contrats précédents ont été atypiques.

Le Parlement insiste également pour que l'on combatte **le travail illégal** par la prévention et des sanctions dissuasives. Pour le Parlement, la lutte contre le travail illégal peut contribuer à combattre à réduire la fréquence des relations d'emploi précaires, en particulier "atypiques". Il estime que la lutte contre le travail illégal devrait s'accompagner de mesures visant à créer des alternatives d'emploi viables et durables, et aider les gens à accéder à un marché du travail ouvert.

Le Parlement demande en outre le renouvellement du modèle d'emploi traditionnel: des contrats permanents avec **une réduction de la durée du travail à temps plein comme règle générale**, et l'introduction de normes pour l'emploi à temps partiel, afin que seuls des emplois à temps partiel (15 – 25 heures par semaine) justifiés et socialement protégés soient proposés à ceux qui souhaitent travailler à temps partiel. Il souligne la nécessité de mettre le travail à temps plein et le travail à temps partiel sur un pied d'égalité en ce qui concerne les salaires horaires, le droit à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie, les perspectives de carrière et la protection sociale.

Flexicurité et parcours professionnels sécurisés : le Parlement demande une actualisation de la réflexion sur la "flexicurité" au niveau européen à la lumière de la crise actuelle. Cette réflexion est d'autant plus nécessaire, que les partenaires sociaux ne soutiendront les réformes du droit et du marché du travail que si elles visent à réduire efficacement les différences de traitement entre les différents types de contrats. Il souligne que l'application du principe de flexibilité requiert une protection sociale adéquate et des mécanismes de protection renforcés afin d'éviter la précarisation des travailleurs. Pour le Parlement, la flexicurité ne peut fonctionner correctement **sans une protection sociale forte** et une aide à la réinsertion dans le marché du travail. Il invite la Commission à poursuivre ses efforts pour une mise en œuvre équilibrée des politiques pour la flexicurité en assistant les États membres et les partenaires sociaux. Il attire également l'attention sur le volet « sécurité » de la flexicurité, qui doit apporter une aide dans la recherche d'emploi pour les travailleurs en situation de transition et leur garantir des conditions de vie décentes.

Parallèlement, le Parlement réclame **un environnement favorable aux entreprises** en renforçant la sécurité juridique et la transparence pour l'employeur et pour le travailleur en ce qui concerne le champ d'application, la portée et le contrôle du respect du droit du travail. Dans ce contexte, il s'agit de permettre aux entreprises de trouver des formes contractuelles plus aptes à satisfaire leurs exigences en termes de flexibilité pour répondre aux fluctuations imprévisibles de la demande. Il appelle donc à la **création de contrats flexibles et sûrs garantissant l'égalité de traitement** dans le contexte d'une organisation moderne du travail dans lequel les contrats de travail à durée indéterminée doivent demeurer la règle. Il demande également que les entreprises puissent aisément accéder au crédit afin de procéder à des embauches et à l'investissement.

Parallèlement, le Parlement **condamne le remplacement des emplois réguliers par des formes de contrats atypiques**. Ces pratiques abusives portent atteinte au modèle social européen et le déstabilisent. Il convient donc de combattre ces pratiques par tous les moyens qui s'imposent.

Les États membres sont également invités à :

- agir pour que les salaires permettent de subvenir aux besoins des travailleurs et évitent les écarts salariaux entre les personnes de sexes opposés ;
- appliquer des politiques permettant à tous, y compris les catégories les plus faibles et les plus défavorisées, d'accéder réellement au marché du travail ;
- créer de nouvelles possibilités d'emploi, y compris sous des contrats atypiques;
- mettre en œuvre des mesures permettant la reprise d'une activité professionnelle après un congé parental ;
- renforcer les plans d'aide, en particulier pour les personnes peu qualifiées et handicapées, par une approche intégrée, une aide personnalisée, une formation/reconversion intensive des travailleurs ;
- supprimer les contraintes administratives afin d'améliorer l'environnement des entreprises, en particulier pour les PME ;
- ne permettre les licenciements pour des motifs purement économiques qu'après que tous les efforts d'adaptation et de formation aient été faits auprès des salariés.

Nouvelles formes de dialogue social : le Parlement se réjouit du rôle accru reconnu aux partenaires sociaux, en particulier dans le nouveau traité. Constatant que la participation des partenaires sociaux et des organisations de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques varie fortement selon les États membres, le Parlement réclame le renforcement de la qualité de la reconnaissance sociale et institutionnelle dont bénéficient les partenaires sociaux ainsi que le renforcement de leur contribution, en général. Il estime que la négociation collective permet aux employeurs et aux employés de trouver des solutions efficaces face au ralentissement économique. Il souhaite également que les partenaires sociaux participent plus activement à l'élaboration des politiques publiques même si la qualité du dialogue social varie fortement selon le pays et le secteur.

Enfin, le Parlement invite la Commission et les gouvernements nationaux à accepter la responsabilité de la situation des "exclus" (travailleurs sous contrat atypique ou "très atypique") et à trouver un équilibre entre leurs droits et leurs besoins en matière de protection sociale et ceux des travailleurs "en place".

À noter qu'une proposition de résolution de remplacement proposée par le groupe Verts/ALE a été rejetée en Plénière.